



DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**OBJET** : Création de poste de gardien brigadier

**PRESENTS** :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Monsieur CORTÈS ; Madame BÉRAULT ; Monsieur ESTAGER ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame CROS ; Madame COLOMBA ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ; Madame FERRER ;

**POUVOIRS** :

Madame POULENARD ; pouvoir à Monsieur DERUEM,  
Madame SEBIH, pouvoir à Madame CORFMAT,  
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur MAUGER,  
Monsieur NÉRIN ; pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG,  
Madame Céline LENOIR ; pouvoir à Madame PLESSIER,  
Madame MOREL ; pouvoir à Monsieur TERRIER,  
Madame CORFMAT départ 20h, pouvoir à Madame AFDAL-PUTFIN (annulation du pouvoir de Madame SEBIH)  
Madame COLOMBA départ pour 20H13 ; pouvoir à Monsieur LAMAAIZI,  
Monsieur KANOUTE ; pouvoir à Madame BRETON,

**ABSENTS** :

Monsieur OULD AHMED TALEB ;  
Monsieur VERCOUTRE ;

Considérant le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2025, de l'agent en qualité de Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, responsable du service ;

Considérant la suppression du poste précité à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 ;

Considérant qu'il est essentiel d'apporter un soutien à l'équipe déjà en place ;

Considérant la nécessité de recruter afin de répondre à l'activité croissante du service,

Considérant qu'il est apparu la nécessité de renforcer les missions du Service de la Police Municipale ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 060-216004341-20241216-DELIB31\_24-DE

S<sup>2</sup>LO

Considérant qu'un besoin de recrutement auprès de ce service soit indispensable ;

Considérant que les missions dévolues au Service de Police Municipale nécessitent le recrutement d'un agent au poste de Gardien de Police Municipale,

Considérant que le poste à pourvoir doit correspondre au grade des personnes recrutées dans le cadre de mutation,

Considérant qu'à ce jour, les grades ne sont pas connus,

Considérant qu'à l'issue des recrutements les postes inutilement ouverts feront l'objet d'une suppression,

Considérant le tableau des effectifs de la ville de Mouy,

Le rapport de M. Philippe TERRIER, Adjoint chargé de la commission sécurité -prévention, entendu,

Le Conseil Municipal

### **DELIBERE**

**Article 1** : Créer le poste de Gardien Brigadier (cat C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**Article 2** : Ce postes correspond à un emploi à temps plein

**Article 3** : Fixe le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par référence à celui attribué au personnel communal et conformément à la délibération

**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou

Représentés : 26

Nombre de membres absents : 2

**Vote pour : 26**

**Vote contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Voté à l'unanimité**

Date de convocation : 09/12/2024

Date de l'affichage : 23/12/2024

DELIB 31/24

Le secrétaire de séance

Henri Jean ESTAGER

